



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

AFFAIRES SCOLAIRES

2025DEL15_Versement d'un forfait communal à l'école Bon Sauveur à Albi

Le 31 mars 2025 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Madame Emilie DELPOUX pouvoir à Corinne PAWLACZYK

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation

Il est rappelé au conseil municipal que les communes de résidence des élèves sont tenues de financer le fonctionnement des écoles privées lorsqu'elles ne disposent pas elles-mêmes de capacité d'accueil, ce qui est le cas pour des enfants dysphasiques habitants Saint Juéry.

4 enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés à l'école Bon Sauveur d'Albi, dont deux élèves en maternelle et trois élèves en élémentaire.

L'école Bon Sauveur sollicite le versement du forfait communal pour ces quatre élèves scolarisés en classe « Centre Spécialisé de Déficiants Auditifs » (CSDA).

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2025, ce forfait a été fixé à 465.00 € par élève de l'élémentaire.

Quatre élèves en élémentaire : 4 x 465.00 € = 1860.00 €

Total = 1860.00 €

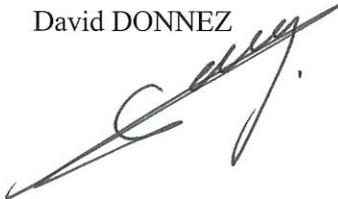
**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **Décide** le versement du forfait communal de 1 860.00 € pour ces quatre élèves
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2025.

A l'unanimité des membres présents

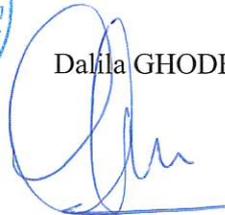
Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr